



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021
(Date de convocation : 26 MARS 2021)

Délibération n° 20210401/13

Conseillers en exercice	: 15	Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

OBJET : Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement à Payolle

La commune de Campan souhaite réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées du système de Payolle. Le dernier diagnostic réalisé sur la commune date de 2007.

Ce diagnostic a plusieurs objectifs :

- Faire le bilan du fonctionnement actuel du réseau en faisant le point parallèlement sur les travaux réalisés et notamment la station d'épuration de Payolle qui n'arrive pas à fonctionner en raison d'infiltration d'eaux parasites
- Approfondir la connaissance des réseaux, les connexions entre les réseaux unitaires et séparatifs
- Observer les pressions du système d'assainissement sur le milieu naturel récepteur
- Localiser l'intrusion des eaux claires parasites, les quantifier puis proposer un programme de travaux pour les supprimer
- Proposer aux élus des éléments techniques et économiques nécessaires à la planification de la réhabilitation des réseaux.

Ce diagnostic permettra donc de répondre à la problématique de forte présence d'eaux claires parasites mettant en péril la nouvelle unité de traitement. Des travaux d'urgence devront être engagés courant 2021.

L'Entreprise PRIMA INGENIERIE est proposée comme maître d'oeuvre pour le suivi de la réalisation de ce diagnostic afin d'optimiser le travail déjà accompli pour la création de la STEP de Payolle.

Les coûts pour cette opération se définissent comme suit :

Nature des prestations	Prix total HT
Phase 1 : Etat des lieux	3 300,00 €
Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations complémentaires	14 860,00 €
Phase 3 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement et études des scénarii	3 450,00 €
Remise commerciale	3 950,00 €
TOTAL HT	17 660,00 €
TOTAL TTC	21 192,00 €

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Organisme	Taux de participation	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG)	50 %	8 830,00 €
Conseil Départemental	18 %	3 178,80 €
Autofinancement	32 %	5 651,20 €
TOTAL	100 %	17 660,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le projet de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement à Payolle
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce diagnostic, notamment de demander des aides financières à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1^{er} : Valider le projet de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement à Payolle

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce diagnostic, notamment de demander des aides financières à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

